



Facettes du paysage
Réflexions et propositions pour la mise en œuvre
de la Convention européenne du paysage

Publishing
Editions



Facettes du paysage

Réflexions et propositions pour la mise en œuvre
de la Convention européenne du paysage



Edition anglaise :

*Landscape facets – Reflections and proposals for the implementation
of the European Landscape Convention*

ISBN 978-92-871-7080-4

*Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne
reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division des éditions, Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int).

Couverture : Atelier de création graphique du Conseil de l'Europe
Photo de couverture : Cathy Bernot

Editions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-7079-8

© Conseil de l'Europe, janvier 2012

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Sommaire

Préface	7
----------------------	---

I. Paysage, villes et espaces périurbains et suburbains	9
--	---

Dietrich Bruns, expert auprès du Conseil de l'Europe

Résumé	11
Introduction.....	13
1. Concepts liés aux paysages périurbains et suburbains.....	13
2. Exemples de paysages périurbains et suburbains	15
3. Le paysage dans les politiques d'urbanisme	20
4. Le « paysage urbain » dans les politiques d'aménagement du territoire sélectionnées	29
5. Coopération et communication dans le cadre de l'aménagement du territoire et du processus de décision.....	40
Conclusions	45
Références	51

II. Paysage et infrastructures de transport : les routes	55
---	----

Ignacio Español Echániz, expert auprès du Conseil de l'Europe

Résumé	57
Introduction.....	58
1. Route et paysage, quelles relations ?	61
2. Perception du paysage depuis la route	65
3. La route comme paysage	71
4. Intégration dans le paysage	86
Conclusions	94
Annexes	97
Références	114

III. Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage	117
---	-----

Chantal Pradines, experte auprès du Conseil de l'Europe

Avec la contribution de l'Association « Arbres et Routes »

Résumé	119
Introduction.....	120
1. Histoire.....	120
2. Un patrimoine aux multiples facettes	136
3. Que faire ?	153
4. La protection réglementaire, clé de la réussite	168
5. Quels moyens ?.....	170

Conclusions et recommandations	177
Annexes	181
Références	189

IV. L'étude du paysage local européen : la méthode des cercles

de paysage.....	197
------------------------	------------

Terry O'Regan, expert auprès du Conseil de l'Europe

Résumé	199
Introduction.....	202
1. Les objectifs de la méthode des cercles de paysage	203
2. Les étapes	204
Annexes	215
Remerciements.....	222

V. L'éducation au paysage à l'école.....

Benedetta Castiglioni, experte auprès du Conseil de l'Europe

Résumé	225
1. Education au paysage et éducation en vue du développement durable	226
2. A la découverte de l'éducation au paysage	234
Conclusions et recommandations : promotion de l'éducation au paysage	269

VI. Paysage et formation des architectes paysagistes

Ingrid Sarlöv-Herlin, experte auprès du Conseil de l'Europe

Avec la collaboration du Conseil européen des écoles d'architecture paysagère (ECLAS)

Résumé	275
Introduction.....	277
1. Qu'est-ce que l'architecture paysagère ?	278
2. Importance de l'architecture paysagère et de son enseignement pour la Convention européenne du paysage	279
3. Evolution de l'enseignement de l'architecture paysagère en Europe	281
4. Etat actuel de l'enseignement de l'architecture paysagère en Europe	283
5. Analyse et discussion	286
Conclusions et recommandations	289
Remerciements.....	292

VII. Paysage et éthique 293*Marina Kuleshova et Tamara Semenova, expertes auprès du Conseil de l'Europe*

Résumé	295
Introduction.....	297
1. Législation, droit coutumier et croyances	298
2. Ethique et préservation du paysage	300
3. Politiques internationales et éthique	301
4. La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe	302
5. La Convention sur la diversité biologique des Nations Unies	303
6. Une éthique professionnelle au secours des territoires	304
Conclusions : un développement harmonieux	306
Références	308

Préface

La Convention européenne du paysage (STE n° 176) du Conseil de l'Europe constitue un traité international novateur qui permet de définir une approche du territoire tenant compte de la dimension du paysage, c'est-à-dire de la qualité du cadre de vie des individus et des sociétés. Elle inscrit également cette dimension dans les préoccupations du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'homme et la démocratie, en invitant à associer étroitement les populations à toutes les étapes des politiques du paysage.

Le Conseil de l'Europe a poursuivi le travail entrepris dès l'adoption de la convention par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg et son ouverture à la signature à Florence en 2000, afin d'examiner et d'illustrer certaines thématiques liées au texte de la convention, certaines « facettes du paysage »¹ :

- paysage, villes et espaces périurbains et suburbains ;
- paysage et infrastructures de transport : les routes ;
- infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage ;
- l'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires ;
- paysage et éducation des enfants ;
- la formation des architectes paysagistes ;
- paysage et éthique.

Cet ouvrage rassemble les rapports réalisés sur ces thématiques par des experts du Conseil de l'Europe en tenant compte des résultats des réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage². Ces rapports ont également été présentés à l'occasion des conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, organisées au Palais de l'Europe à Strasbourg

1. Voir l'ouvrage précédent, *Paysage et développement durable : les enjeux de la Convention européenne du paysage*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2006.

2. Les actes des réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sont publiés aux Editions du Conseil de l'Europe, coll. « Aménagement du territoire et paysage », et disponibles sur le site internet de la Convention européenne du paysage : www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage.

les 22 et 23 mars 2007, et 30 et 31 mars 2009. Les représentants des gouvernements et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ayant participé à ces réunions ont pu débattre des questions traitées afin de progresser vers une mise en œuvre optimale de la convention³.

En suivant l'ordre de présentation de ces rapports, il convient de remercier bien vivement les experts pour la qualité de leur réflexion et leur apport majeur : M. Dietrich Bruns, M. Ignacio Español Echániz, M^{me} Chantal Pradines, M. Terry O'Regan, M^{me} Benedetta Castiglioni, M^{me} Ingrid Sarlöv-Herlin, M^{me} Marina Kuleshova et M^{me} Tamara Semenova.

Maguelonne Déjeant-Pons
*Secrétaire de la Convention européenne
du paysage
Chef de la Division du patrimoine
culturel, du paysage
et de l'aménagement du territoire,
Conseil de l'Europe*

Jean-François Seguin
*Président de la Conférence
du Conseil de l'Europe sur la Convention
européenne du paysage
Chef du bureau des paysages
et de la publicité, ministère français
de l'Ecologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement*

3. Rapports des conférences : documents T-FLOR (2007) 14 et CEP-CDPATEP (2009) 19.

VI. Paysage et formation des architectes paysagistes

Ingrid Sarlöv-Herlin, experte auprès du Conseil de l'Europe

Avec la collaboration du Conseil européen des écoles d'architecture paysagère (ECLAS)



© Ingrid Sarlöv-Herlin

Résumé

Après avoir analysé l'état actuel de la formation des architectes paysagistes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, le présent rapport offre des recommandations générales sur les programmes et sur la structure de l'enseignement, avec pour référence l'article 6.B de la Convention européenne du paysage. Il a été rédigé avec des membres du comité directeur du Conseil européen des écoles d'architecture paysagère (ECLAS). L'enseignement de l'architecture paysagère en Europe, situé au point de rencontre entre sciences naturelles, sciences sociales, études littéraires et compétences en aménagement et conception de paysages, est très proche des objectifs et de l'état d'esprit de la convention. Les architectes paysagistes peuvent encourager l'interdisciplinarité et la création de liens entre différents secteurs. Depuis des décennies, l'enseignement du paysagisme en Europe offre une formation pluridisciplinaire portant sur la protection, la gestion et l'aménagement du paysage. Les paysagistes sont à la fois spécialisés et généralistes, formés pour proposer des solutions spatiales intégrant une vision globale du paysage. Comme la convention, l'enseignement de l'architecture paysagère englobe tous les types de paysages, des villes et des banlieues aux zones naturelles et rurales.

Le rapport formule, entre autres, les recommandations ci-dessous.

- Tous les Etats parties à la Convention européenne du paysage devraient mettre en place des cursus d'enseignement supérieur agréés et professionnellement reconnus en architecture paysagère (article 6.B, alinéa c). Les pays qui ne pourraient organiser un cursus complet sont invités à coopérer avec des établissements étrangers offrant ce type de formation.*
- Les cursus d'architecture paysagère devraient suivre les recommandations énoncées dans le rapport établi par l'ECLAS dans le cadre du projet « Tuning, Tuning Landscape Architecture Education in Europe » (« Convergence de l'enseignement de l'architecture paysagère en Europe »), ainsi que les recommandations sur l'enseignement de l'architecture paysagère publiées par la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA).*
- Dans les Etats parties à la convention offrant déjà des cursus d'architecture paysagère, il est important que les programmes soient régulièrement revus de*

manière à répondre au mieux aux besoins de la convention. Cela passe en particulier par les éléments suivants :

- *bien comprendre le statut juridique des paysages (article 5.a) ;*
 - *être au fait du rôle et de l'importance des politiques de protection, de gestion et d'aménagement du paysage (article 5.b) ;*
 - *comprendre le rôle et la mise en œuvre de la participation du public au processus d'aménagement, de conception et de gestion du paysage (article 5.c) ;*
 - *connaître les liens qui existent entre les législations et politiques relatives au paysage et les domaines et disciplines voisins (article 5.d) ;*
 - *avoir un bon niveau de connaissances théoriques et de compétences pratiques en analyse et qualification des paysages (article 6.C, alinéas a et b) ;*
 - *comprendre les processus de transformation des paysages et les façons d'en assurer le suivi (article 6).*
- *Le processus d'agrément des cursus conduisant à un diplôme devrait comporter une dimension internationale appropriée (article 8). L'un des volets du processus officiel d'agrément des cursus d'architecture paysagère devrait consister à évaluer leur degré de conformité avec les besoins de la convention.*
 - *Dans chaque pays, il devrait exister des relations structurées entre le corps professionnel et les formations universitaires, afin de veiller à ce que les cursus continuent de répondre aux besoins sur le terrain en conférant aux diplômés des compétences allant dans le sens de la mise en œuvre de la convention.*
 - *Les équipes enseignantes en architecture paysagère devraient prendre l'initiative d'élaborer des formations continues à l'intention des officiels participant aussi bien à la définition des politiques qu'à l'application quotidienne des législations et mesures nationales relatives à la convention.*
 - *Il est nécessaire de développer une politique européenne visant à mettre à jour et à améliorer les stratégies pédagogiques, les compétences pédagogiques avancées et les capacités de recherche dans le contexte des cursus d'architecture paysagère existants. Une institution de hautes études en architecture paysagère devrait être créée au niveau européen.*

Introduction

L'objectif du présent rapport est de proposer une évaluation de l'état actuel de la formation des architectes paysagistes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et d'offrir des recommandations générales sur les programmes et les structures d'enseignement, avec pour référence l'article 6.B de la Convention européenne du paysage. Aux termes de cet article, chaque Partie à la Convention s'engage à promouvoir « des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés ». La formation des architectes paysagistes en Europe est un exemple de discipline à fort caractère transversal, puisque tous les aspects des thèmes abordés sont examinés. Le présent rapport a été rédigé avec des membres du comité directeur du Conseil européen des écoles d'architecture paysagère (ECLAS), organisation non gouvernementale européenne. Les objectifs de l'ECLAS sont les suivants : « encourager et développer l'enseignement supérieur en architecture paysagère dans toute l'Europe en renforçant les contacts et en enrichissant le dialogue entre les membres de la communauté universitaire européenne dans ce domaine, en représentant ces intérêts dans le contexte social et institutionnel européen au sens large et en facilitant le débat sur les questions d'architecture paysagère au niveau européen » (statuts de l'ECLAS).

L'ECLAS est également à l'initiative d'un réseau thématique financé par l'Union européenne, le réseau LE:NOTRE (*Landscape Education : New Opportunities for Teaching and Research in Europe* – Etudes paysagères : nouvelles possibilités d'enseignement et de recherche en Europe). Depuis le lancement du projet en octobre 2002, le nombre d'universités européennes membres du réseau est passé de 72 à plus de 100. Le réseau LE:NOTRE réunit également un large éventail d'organisations, professionnelles et autres.

L'ECLAS est une organisation internationale dont l'objectif principal est de faciliter la coopération entre universitaires européens ; or, renforcer la coopération internationale sur les questions paysagères est précisément l'un des premiers objectifs de la Convention européenne du paysage. Point important, le travail réalisé par l'ECLAS dans le contexte du réseau thématique LE:NOTRE pour développer un site internet interactif (www.le-notre.org) a abouti à la création d'une plate-forme efficace et innovante de communication et d'échange d'informations entre universitaires de toute l'Europe. A travers cette initiative, l'objectif relativement flou de promotion de la coopération internationale s'est concrétisé en permettant à des enseignants et chercheurs en architecture paysagère de communiquer au quotidien. Les recommandations présentées dans ce rapport se fondent sur les travaux menés à bien par les membres de l'ECLAS dans le cadre du réseau LE:NOTRE au cours des sept dernières années.

1. Qu'est-ce que l'architecture paysagère ?

A la fois domaine d'activité professionnelle et discipline universitaire, l'architecture paysagère consiste à façonner consciemment l'espace extérieur, à diverses échelles. Elle fait appel à l'aménagement, à la conception et à la gestion du paysage pour créer, entretenir, protéger et mettre en valeur des lieux de façon à les rendre à la fois fonctionnels, agréables à l'œil, durables et adaptés à différents besoins humains et écologiques.

Étant donné la nature extrêmement diverse du paysage et des rapports que les hommes entretiennent avec lui, le domaine est d'une portée inhabituelle. Non seulement il s'appuie sur des concepts et des méthodes issus des deux côtés du clivage traditionnel entre arts créatifs et sciences naturelles, mais il intègre aussi des technologies et de nombreux aspects des sciences humaines. Cette complexité se reflète dans les approches très diverses de la discipline développées à travers l'Europe. Dans certains pays par exemple, l'architecture paysagère contemporaine tire ses origines de l'horticulture tandis que, dans d'autres, elle est issue de l'architecture, de l'aménagement du territoire ou des sciences environnementales, et ailleurs encore de l'agriculture, de la sylviculture ou de l'écologie et de la conservation de la nature.

D'un point de vue historique, l'architecture paysagère a des racines européennes remarquablement profondes. On peut dire que son histoire postmédiévale a commencé avec les jardins Renaissance des villas italiennes ; au cours du XVII^e siècle, les grands jardins baroques inspirés par André Le Nôtre dominent le goût européen, tandis qu'au XVIII^e, c'est le jardin paysager à l'anglaise qui devient le centre d'intérêt sur tout le continent. Avec la révolution industrielle et l'expansion des moyennes et grandes villes, l'aménagement de parcs et d'espaces verts pour la population urbaine en vient à être considéré comme une responsabilité municipale, et certaines villes du nord de l'Europe créent les tout premiers services chargés des espaces verts.

Le modernisme du XX^e siècle voit le développement d'une approche internationale plus cohérente dans une grande partie de l'Europe septentrionale. Dans les années 1920 et 1930, les préoccupations tournent autour de la mise à disposition d'espaces verts pour l'activité physique, le sport et les loisirs. Dans les années 1950 et au début des années 1960, l'architecture paysagère acquiert un rôle central dans les programmes de reconstruction d'après-guerre et dans l'aménagement de villes nouvelles et de zones résidentielles. Ces dernières décennies, la discipline s'est étoffée pour englober des préoccupations environnementales plus larges en associant des approches issues des sciences naturelles et de l'aménagement du territoire, et en développant des stratégies, des méthodes et des techniques permettant d'évaluer et d'atténuer les impacts sur l'environnement mais aussi de traiter les questions de durabilité et de conservation du patrimoine paysager culturel.

En matière de conception du paysage, les tendances récentes mettent l'accent sur la conception formelle des espaces urbains, sur la façon dont les strates historiques du paysage peuvent être mariées à des propositions contemporaines pour créer des lieux nouveaux, et sur l'importance symbolique des paysages et des espaces ouverts dans l'existence humaine.

L'architecture paysagère contemporaine peut concerner aussi bien de vastes projets d'aménagement ou de conception du paysage – mettre au point des propositions paysagères pour des régions entières, intégrer d'importants projets d'infrastructures dans le paysage et atténuer leur impact sur l'environnement – que l'élaboration de stratégies visant à assurer une structure d'espaces verts et à préserver la nature en ville, en passant par la conception détaillée de nouveaux logements ou zones commerciales, de parcs privés, d'espaces publics et de jardins publics en ville. Les paysagistes peuvent également participer à la définition de cadres de gestion à long terme pour des jardins et paysages historiques, des zones de loisirs en périphérie urbaine, des parcs nationaux ou, en général, des paysages protégés.

Dans tous les cas, le cœur de l'activité professionnelle consiste à élaborer des solutions d'aménagement et de conception en réponse aux problèmes territoriaux soulevés par la préservation et le développement du paysage, en mobilisant des connaissances spécialisées dans un large éventail de disciplines et en tenant compte des intérêts de la société et d'un grand nombre d'acteurs sectoriels et institutionnels. Ce travail se déroule souvent au sein d'équipes interdisciplinaires associant d'autres activités liées à l'environnement telles que l'architecture, l'aménagement urbain et régional et les travaux publics.

2. Importance de l'architecture paysagère et de son enseignement pour la Convention européenne du paysage

La convention a pour objet, aux termes de son article 3, de « promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine ». Elle définit la protection, la gestion et l'aménagement des paysages respectivement comme des « actions de conservation et de maintien », des « actions [...] visant à entretenir le paysage » et des « actions présentant un caractère prospectif ».

De nombreuses disciplines universitaires étudient certains aspects du paysage, mais l'architecture paysagère, comme l'a montré notre présentation ci-dessus, se concentre sur l'intervention active dans le paysage à travers des mesures d'aménagement, de conception et de gestion. Les objectifs de l'intervention peuvent se situer sur une échelle allant de la protection ou de la préservation des ressources

paysagères et de leurs significations et valeurs à la création de paysages entièrement nouveaux dans le cadre de projets de développement.

Ainsi, la compétence clé à laquelle sont formés les architectes paysagistes est d'entreprendre des projets d'aménagement, de conception ou de gestion prévoyant des interventions sur le paysage dans l'espace ou dans le temps. Ces interventions peuvent porter sur un territoire vaste (aménagement du paysage), sur un territoire plus réduit ou limité à un site (conception du paysage) ou impliquer différentes échelles de temps (gestion du paysage).

Les étudiants en architecture paysagère apprennent à concevoir et à mettre en œuvre des interventions d'aménagement, de conception et de gestion découlant d'une étude détaillée des caractéristiques du territoire ou du site concerné, aussi bien sur le plan des conditions écologiques et sociales que sur celui des besoins fonctionnels et des significations et valeurs culturelles. Pour réussir, les processus d'aménagement et de conception doivent toujours refléter les intérêts des personnes concernées par le projet, habitants ou autres acteurs, et répondre à leurs préoccupations. Comme les architectes paysagistes ne peuvent être experts dans chacune des disciplines nécessaires pour comprendre le paysage sous toutes ses facettes, ils apprennent à travailler avec des collègues de disciplines et de professions voisines pour élaborer leurs projets et synthétiser des informations complexes issues de nombreuses sources : sciences naturelles, sciences sociales, arts et lettres, et à travailler en associant la population locale et les autres groupes concernés aux processus d'aménagement et de conception.

En tant que discipline, l'architecture paysagère se situe au point de rencontre entre sciences naturelles, sciences sociales et études littéraires. Cela contribue également à la relier étroitement à la Convention européenne du paysage. Les écoles et facultés européennes d'architecture paysagère ont derrière elles de nombreuses années d'expérience de l'enseignement interdisciplinaire, enseignement centré sur la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, et jouent donc un rôle clé dans la mise en œuvre de la convention. L'enseignement de l'architecture paysagère reflète le champ d'application de la convention, qui va des paysages urbains aux paysages ruraux, des plus quotidiens aux plus remarquables. Il incarne également les buts et les idées de la convention concernant la nécessité d'aborder les paysages de façon dynamique, prospective, humaine, orientée vers l'action, intégrée, transversale et interdisciplinaire.

Les cours dispensés dans le cadre des cursus d'architecture paysagère en Europe correspondent de près aux mesures, aussi bien générales que spécifiques, définies par la Convention européenne du paysage. L'expression « conception du paysage » n'apparaît pas explicitement dans la convention ; cependant, la définition de l'aménagement des paysages – « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages » – peut tout à fait lui être appliquée. La notion d'« architecture paysagère », expression générique englobant l'ensemble de la discipline et de la profession, est souvent

subdivisée en « conception du paysage », « aménagement du paysage » et « gestion du paysage », bien que cette terminologie puisse évidemment varier en fonction des différentes traditions nationales et linguistiques. L'approche prospective et orientée vers l'action de la Convention européenne du paysage est saluée par les écoles d'architecture paysagère comme un important contrepois à la vision, statique et limitée à l'idée de préservation, qui dominait souvent les politiques paysagères nationales et internationales auparavant.

D'autres domaines d'enseignement apparus plus récemment sont liés à la disposition de la convention demandant de « mettre en place des procédures de participation du public [...] et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage » (art. 5.c). La mission professionnelle des architectes paysagistes exige des compétences élevées en communication, aussi bien avec le grand public qu'avec les autres parties prenantes. Cette tendance devrait être renforcée par le nombre croissant de pays ratifiant la convention. Plusieurs universités d'Europe, dont le nombre devrait également augmenter avec les ratifications de la convention, ont également mis au point de nouveaux champs d'enseignement spécialement consacrés à l'analyse et à la qualification des paysages, afin d'appliquer plus rigoureusement la disposition spécifique concernant l'« identification » et la « qualification » des paysages.

Parmi les autres sujets de cours dans le cadre des formations en architecture paysagère, on peut citer la conception d'espaces extérieurs dans les zones urbaines et suburbaines, la conception de terrains de jeu et d'espaces pour les enfants, la psychologie environnementale (effets bénéfiques du paysage sur la santé, le bien-être et la réadaptation des personnes) ou encore la conservation et la gestion des paysages culturels, des paysages historiques, des jardins et parcs et des zones classées. Dans le cadre de la formation à l'architecture paysagère, les enseignements portent donc sur des paysages qui vont du paysage urbain, suburbain ou quotidien au paysage remarquable à préserver absolument, des banlieues dégradées aux sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

3. Evolution de l'enseignement de l'architecture paysagère en Europe

Comparée à beaucoup d'autres matières, l'architecture paysagère est une discipline universitaire relativement neuve. Bien qu'un architecte paysagiste allemand, Peter Joseph Lenné, ait fondé une école de jardiniers paysagistes près de Berlin en 1824, le premier cursus universitaire européen n'est apparu que près d'un siècle plus tard, en 1919, dans un pays alors assez jeune : la Norvège. A cet égard, le « Nouveau Monde » était en avance sur l'Europe, puisque le premier diplôme d'architecture paysagère des Etats-Unis a été créé à l'université Harvard en 1899.

Jusqu'au début du XX^e siècle, la formation des professionnels du secteur de l'architecture paysagère reste très hétérogène. Certains effectuent un apprentissage auprès de jardiniers ou fréquentent des écoles d'horticulture ; des architectes ou des ingénieurs, après avoir acquis des connaissances sur les plantes en travaillant avec des jardiniers, développent la pratique de l'architecture paysagère sur le terrain. Dans certains pays européens, au sein de différentes disciplines – dont l'horticulture et la sylviculture, mais aussi l'architecture –, des universités proposent des cours sur la conception et l'entretien des jardins, des parcs et des paysages, en mettant l'accent sur la végétation. A la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, l'ampleur, la complexité et l'importance sociale croissantes de l'aménagement et de la conception des espaces verts et des paysages, accompagnées d'un recul de plus en plus marqué de ces espaces verts devant l'urbanisation, l'industrialisation et les modifications des pratiques agricoles et forestières, accentuent la pression en faveur de cursus officiels de formation à l'architecture paysagère.

Quatre grandes étapes peuvent être distinguées dans le développement de l'enseignement de l'architecture paysagère en Europe.

1. Une phase pionnière, de 1919 à 1949 : c'est la période de mise en place des premières formations, dans plusieurs pays d'Europe septentrionale. En Hongrie cependant, les étudiants en horticulture bénéficient dès 1908 d'un cours de conception de jardins.
2. La période allant de 1950 au début des années 1970 voit une nette augmentation des créations de nouveaux cursus, en réponse aux besoins de reconstruction d'après-guerre et à la montée des préoccupations environnementales. Une limite claire se dessine entre, d'une part, le nord-ouest de l'Europe – où la discipline se développe fortement – et, d'autre part, l'est et surtout le sud de l'Europe, où l'architecture paysagère est – et reste – beaucoup moins développée.
3. Cet essor est suivi d'une phase de consolidation. Les créations de nouveaux cursus sont rares, mais l'intérêt porté à l'architecture paysagère augmente fortement, les cursus mis en place au cours de l'expansion de la discipline dans la période d'après-guerre attirent de plus en plus d'étudiants et les questions paysagères abordées se font de plus en plus larges.
4. La chute du « rideau de fer », en 1989, suivie dans la décennie suivante de la (re)création de plusieurs Etats indépendants, entraîne une nouvelle phase d'apparition de nouveaux cursus. Bien qu'ils soient concentrés dans les pays d'Europe orientale et sud-orientale, dont les Etats baltes, l'ex-Yougoslavie et la Pologne, certains pays d'Europe occidentale – comme l'Autriche, l'Italie, l'Espagne et l'Islande – créent également leurs premières formations universitaires en architecture paysagère.

5. Le développement de la profession et l'augmentation du nombre d'étudiants et de professionnels en Europe se sont accompagnés d'un renforcement de la recherche sur le paysage et d'un nombre croissant de publications universitaires, professionnelles et techniques, qui sont aujourd'hui très nombreuses. Ces ressources sont complétées par une augmentation des conférences et des occasions d'échanges internationaux au niveau professionnel.

La période précédant l'entrée en vigueur du marché unique européen, en 1993, a également vu la fondation d'organisations européennes représentant l'architecture paysagère comme profession (EFLA – Fondation européenne pour l'architecture du paysage, 1989) et comme discipline universitaire (ECLAS – Conseil européen des écoles d'architecture paysagère, 1991).

L'évolution évoquée ci-dessus est celle de l'architecture paysagère dans la plus grande partie de l'Europe au cours des quatre-vingt-dix dernières années ; dans une région cependant, elle est loin de s'être déroulée dans les mêmes proportions. Il s'agit de l'Europe méditerranéenne, en particulier la Grèce, l'Italie et l'Espagne, et dans une moindre mesure la France. Il est intéressant de noter que certains de ces pays font partie des premiers instigateurs de la Convention européenne du paysage.

4. Etat actuel de l'enseignement de l'architecture paysagère en Europe

En 2008, quelque 95 facultés en Europe préparaient à des diplômes de licence ou de master (ou aux deux) en architecture paysagère (comprenant des cours d'aménagement, de conception et de gestion du paysage), et plus de 25 facultés offraient des cours dans cette discipline dans le cadre d'autres formations. Les pays membres du Conseil de l'Europe dans lesquels existent un ou plusieurs cursus universitaires en architecture paysagère sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Les pays du Conseil de l'Europe n'offrant pas à ce jour de cursus complet sont l'Albanie, Andorre, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, la Moldova, Monaco, le Monténégro, Saint-Marin et l'Ukraine. Le champ de ce rapport ne permet pas de décrire plus en détail ce qui se passe dans chaque pays. En outre, la situation est compliquée par les changements entraînés par le processus de réforme de l'enseignement supérieur qui se déroule actuellement sur tout le continent sous l'appellation générale de « processus de Bologne ».

La diversité des provenances intellectuelles soulignée ci-dessus est clairement illustrée par les différents types d'établissements d'enseignement supérieur qui accueillent l'enseignement et la recherche en architecture paysagère à travers l'Europe. Ce peut être des établissements techniques ou « généraux », avec des spécialisations allant des beaux-arts à l'agriculture et à la sylviculture.

Sans surprise, la répartition géographique des formations en architecture paysagère reflète généralement la géographie du continent, malgré quelques exceptions notables sur lesquelles nous reviendrons plus loin. De manière générale, les pays les plus peuplés sont aussi ceux où les cursus sont les plus nombreux et les plus diversifiés, tandis que les petits pays n'offrent souvent qu'un seul cursus. On compte ainsi un grand nombre de cursus dans les grands pays comme l'Allemagne (environ 16 cursus) et la Turquie (environ 18), contre un seul à l'heure actuelle dans des pays plus petits comme la Lettonie ou la Slovénie. Sans surprise là non plus, la discipline s'est davantage développée et diversifiée dans les pays où l'enseignement de l'architecture paysagère existe depuis le plus de temps et où les cursus sont les plus nombreux. Dans la plupart des cas cependant, ces différences se traduisent par un plus grand nombre de spécialisations offertes aux étudiants dans le cadre d'un même diplôme, associé à un plus large éventail de perspectives d'emploi sur un marché mieux développé. La variété des spécialisations n'entraîne généralement pas la création d'un diplôme distinct pour chacune d'elles.

Malgré les considérables différences qui existent entre les types d'universités accueillant les cursus d'architecture paysagère et les contextes de leur développement historique, et mis à part certaines variations locales, les façons d'envisager l'enseignement de l'architecture paysagère sont peut-être moins différentes que ne pourraient le laisser croire ces origines hétérogènes. La plupart des universités cherchent à offrir une formation large, abordant les interventions dans le paysage sur plusieurs échelles temporelles et géographiques, et prévoient donc des cours qui portent aussi bien sur les aménagements à grande échelle que sur la conception à plus petite échelle.

L'une des caractéristiques constantes de tous les cursus d'architecture paysagère est l'accent mis sur les travaux en atelier autour de projets d'aménagement et de conception. Les étudiants, seuls ou en équipes, doivent élaborer des propositions d'aménagement et de conception en réponse à un large éventail de scénarios possibles en matière de conservation et de développement du paysage. Le travail par projet constitue la principale méthode d'enseignement en architecture paysagère, et il devrait normalement représenter au moins 50 % des heures d'enseignement sur l'ensemble du cursus.

En particulier lors des années de formation les plus avancées – au cours de la dernière année du premier cycle et pendant tout le second cycle –, des efforts sont

faits pour veiller à ce que les projets des étudiants soient aussi réalistes que possible. Pour cela, les établissements travaillent souvent avec les instances d'aménagement locales ou régionales ou avec d'autres « vraies » organisations clientes. Dans le cadre de tels projets, les étudiants sont invités à interagir avec des « clients » et autres « parties prenantes », autant que le permet un projet éducatif limité dans le temps. On leur demande également de plus en plus de présenter leurs propositions dans un cadre public à mesure qu'ils avancent dans leurs études. Bien que la teneur détaillée de tels projets puisse varier en fonction du contexte social et culturel de la pratique du métier dans chaque pays, les approches enseignées en réponse aux difficultés spatiales, environnementales et sociales soulevées sont en général très similaires.

Les formes d'enseignement plus traditionnelles, comme les cours magistraux et les séminaires, ont généralement pour principal objectif de fournir les savoirs et connaissances nécessaires pour que le contexte physique, écologique, sociologique et institutionnel des projets d'aménagement et de conception de paysages soit correctement analysé et qualifié, de façon que les propositions des étudiants soient réalisables sur le plan technique et écologique, et compatibles avec le contexte social. Des ateliers et des exercices pratiques sont souvent utilisés pour assurer le lien entre cours magistraux et projets à grande échelle. Les étudiants y apprennent et appliquent des compétences et des techniques particulières, comme les différents aspects des technologies de l'information ou l'organisation d'enquêtes sociales ou écologiques.

En raison de la nature pluridisciplinaire de l'architecture paysagère, les programmes doivent intégrer un grand nombre de matières voisines, non seulement pour fournir des connaissances de base dans des domaines tels que l'écologie, la géologie, l'urbanisme, l'aménagement régional, la sociologie, la psychologie environnementale et les beaux-arts, mais aussi pour veiller à ce que les diplômés soient capables de travailler avec des spécialistes de ces disciplines dans leur future vie professionnelle.

En fonction du diplôme préparé et de leurs propres aptitudes et centres d'intérêt, les étudiants peuvent avoir l'occasion de se concentrer sur différents aspects de la discipline. Certaines universités, par exemple, donnent la possibilité d'approfondir les aspects écologiques de l'aménagement à grande échelle, tandis que d'autres ont choisi de s'intéresser plus particulièrement à la conception d'espaces verts plus réduits. Dans presque tous les cas cependant, sur l'ensemble de leur cursus, tous les étudiants sont formés à la fois aux travaux d'aménagement et de conception, ainsi qu'à la compréhension des questions d'entretien et de gestion du paysage sur le long terme.

Bien que l'on puisse, comme ci-dessus, brosser un tableau relativement clair des cursus en architecture paysagère, leur forme et leur contenu sont également soumis à un constant processus de modification et de mise à jour en réponse à l'évolution du contexte social, politique, culturel, économique et institutionnel dans lequel s'inscrivent les universités et la pratique professionnelle. Ces changements peuvent être

de nature générale, mais aussi très spécifiques. Ces dernières années par exemple, des changements sociaux et culturels ont commencé à faire diminuer le poids des sciences environnementales, très caractéristique des années 1970 et 1980, en faveur d'approches fondées sur les lettres et les sciences sociales – sans préjudice du rôle des sciences environnementales, qui reste important.

Un grand rôle a également été joué ces dernières années par les politiques européennes en matière d'environnement et d'enseignement supérieur, dont notamment le « processus de Bologne », qui vise à rendre les systèmes d'enseignement supérieur en Europe plus compatibles et comparables, et de nouvelles législations et conventions internationales sur l'environnement, dont la Convention européenne du paysage. Le regain d'intérêt pour les parcs et les espaces verts en milieu urbain ainsi que la prise de conscience croissante de leurs effets positifs sur la santé publique comptent parmi les autres évolutions politiques ayant influencé l'enseignement de l'architecture paysagère au cours de la dernière décennie.

L'évolution du contexte social de l'enseignement de l'architecture paysagère se répercute sur les programmes à travers deux grands mécanismes : un processus continu de révision interne des programmes par les enseignants et les étudiants – mécanisme endogène – et l'apport de la profession à l'enseignement – mécanisme exogène.

Certains des pays qui n'offrent pas de formation en architecture paysagère sont trop petits pour développer des cursus complets. C'est le cas pour Andorre, Chypre, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte et Monaco. Une collaboration avec des écoles situées dans d'autres pays est alors souhaitable, et elle existe déjà dans certains cas.

5. Analyse et discussion

Les principaux changements structurels actuellement apportés aux cursus sont le résultat du processus de Bologne. Dans la plupart des pays, ils ont entraîné une restructuration aboutissant à la création de cursus intégrés en architecture paysagère d'une durée de cinq ou six ans, composés de deux cycles séparés. Le premier cycle (une licence le plus souvent) a une durée de 180 crédits ECTS¹, occasionnellement 240. Le second cycle a une durée de 120 crédits ECTS dans la plupart des cas, et très rarement de seulement 60 crédits ECTS, en raison de contextes nationaux

1. *European Credit Transfer System* (Système européen de transfert d'unités de cours capitalisables). Le volume de travail nécessaire pour chaque unité de cours est traduit en valeur numérique ; par exemple, 60 crédits ECTS équivalent à une année universitaire d'études à temps plein.

spécifiques. Ces cycles courts font le plus souvent suite à des licences de 240 crédits ECTS, si bien que le cursus complet a la même longueur. Seuls quelques établissements ont conservé un mastère intégré de 300 ou 360 crédits ECTS.

« Bologne » agit cependant aussi comme un stimulus influençant les programmes de manière indirecte. Dans de nombreux cas, le processus de restructuration des cursus a été utilisé comme une occasion pour reconsidérer également les programmes de façon à les rapprocher de ceux appliqués ailleurs en Europe. L'un des mécanismes permettant ce rapprochement a été le projet « Tuning », appliqué à l'enseignement de l'architecture paysagère dans le cadre du réseau thématique LE:NOTRE.

Le projet LE:NOTRE (*Landscape Education: New Opportunities for Teaching and Research in Europe* – Etudes paysagères : nouvelles possibilités d'enseignement et de recherche en Europe), réseau thématique financé par l'Union européenne, réunit les universités organisées au sein de l'ECLAS. Dans ce cadre, l'architecture paysagère est l'une des disciplines participant au projet Tuning de l'Union européenne (<http://tuning.unideusto.org/tuningeu/>), qui vise à coordonner les programmes de l'enseignement supérieur en définissant les compétences des diplômés, c'est-à-dire les connaissances, savoir-faire et perceptions qu'ils devraient acquérir au cours de leurs études.

Ce projet, qui devrait évoluer pour devenir un processus constant de révision de la structure et du contenu des cours, entraînera probablement une plus grande harmonisation des cursus, bien que ce ne soit pas son but affirmé. L'intention du projet est simplement de rechercher un accord sur les compétences des diplômés, en aucune manière d'uniformiser la structure et les méthodes d'enseignement au sein des cursus. L'approche adoptée vise à obtenir davantage de clarté et de transparence concernant la nature des cursus et leurs différences, et non à couler tous les cursus dans le même moule.

Les recommandations pédagogiques publiées par la Fondation européenne pour l'architecture du paysage (EFLA – www.efla.org) constituent un autre facteur de rapprochement. Cette organisation professionnelle est la branche européenne de l'IFLA, la Fédération internationale des architectes paysagistes. Les deux organisations participent à la formulation de recommandations concernant l'enseignement de l'architecture paysagère, et l'EFLA a mis au point un système de reconnaissance des cursus. Le travail de l'EFLA, également reflété dans de nombreux pays européens par des systèmes d'agrément universitaire et de reconnaissance professionnelle, garantit l'existence d'un mécanisme de retour d'informations de la profession vers le système éducatif. Ce cadre formel est le plus souvent renforcé par le fait que, dans la plupart des cursus, le lien avec la pratique est également assuré par des professeurs et conférenciers invités, et par la présence de professionnels dans les conseils chargés d'agrément les formations. Point important : il est généralement

reconnu qu'un diplômé n'est pleinement qualifié en architecture paysagère, et donc capable d'exercer la profession, que s'il a achevé un cursus de deuxième cycle selon les critères de Bologne.

Par conséquent, même si la philosophie du projet Tuning, favorable à la diversité européenne comme moyen de préserver les différences régionales et la liberté académique, est tout à fait à saluer, elle doit également tenir compte du processus de reconnaissance de l'EFLA, dont les recommandations sont susceptibles d'avoir l'effet inverse. Cela étant, selon toute vraisemblance, le simple processus de comparaison de différentes approches qui sous-tend le projet Tuning aboutira naturellement à une émulation en faveur des bonnes pratiques et donc à un rapprochement de fait entre les cursus, bien que ce ne soit pas son intention principale.

Ce processus de rapprochement, résultat probablement inévitable du projet Tuning, sera également encouragé par l'existence même de la Convention européenne du paysage, à laquelle l'enseignement accorde une place de plus en plus grande.

Les différences entre les cursus s'expliquent en général par les facteurs suivants :

- l'institution accueillant le cursus, qui peut être une école d'horticulture, une université d'agriculture et de sylviculture, une école des beaux-arts, une école d'architecture ou encore une université technique ;
- le profil du personnel universitaire, qui donne une orientation spécifique aux matières enseignées et aux programmes de recherche ;
- le développement de disciplines voisines (comme l'écologie du paysage, l'étude de la végétation, l'histoire culturelle, la psychologie environnementale ou la gestion de l'eau) ;
- les exigences et l'importance de la pratique professionnelle dans le pays concerné.

Il existe ainsi des écarts nets entre les cursus d'architecture paysagère selon les pays et les régions d'Europe, mais les éléments moteurs décrits ci-dessus font que ces différences se situent au niveau des priorités, de la maturité ou de la diversification des cursus plutôt qu'au niveau de leur approche fondamentale. Trois pays méditerranéens, la Grèce, l'Italie et l'Espagne, constituent cependant des exceptions majeures. Ici, le processus de mise en place de cursus d'architecture paysagère qui s'est déroulé dans le reste de l'Europe semble se heurter à l'opposition, plus ou moins prononcée, des architectes professionnels.

De simples comparaisons suffisent à illustrer l'étendue du phénomène : l'Espagne compte moins de cursus d'architecture paysagère que son voisin le Portugal, beaucoup plus petit, où la discipline est apparue beaucoup plus tôt, et l'Italie en compte proportionnellement moins que la Slovaquie voisine. La Grèce ne propose qu'un seul cursus au niveau du master, et aucun diplôme de premier cycle.

Cette situation entraîne, dans le sud de l'Europe, une pénurie de professionnels correctement formés à une approche intégrée de l'aménagement, de la conception et de la gestion des paysages visant à les protéger et à les mettre en valeur. Ces pays comptent plusieurs disciplines capables de traiter certains aspects de la protection, de la gestion et de l'aménagement des paysages, mais aucune ne présente la combinaison unique, offerte par les formations en architecture paysagère, de connaissances écologiques et sociologiques et de compétences en aménagement et en conception nécessaires pour élaborer des solutions adéquates à des situations paysagères complexes.

Conclusions et recommandations

Mettre en place de nouveaux cursus d'architecture paysagère (recommandations aux universités et aux organismes gouvernementaux responsables de l'enseignement supérieur)

1. Etant donné le rôle clé que l'architecture paysagère devrait jouer dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, il est important que tous les Etats parties mettent en place des cursus d'enseignement supérieur agréés et professionnellement reconnus dans cette discipline (article 6.B, alinéa c).
2. Les pays qui ne pourraient, en raison de leur taille, mettre en place un cursus complet en architecture paysagère devraient conclure des accords avec des établissements étrangers, afin d'assurer l'enseignement spécialisé nécessaire (de la part de professionnels ou d'universitaires) dans le cadre des cursus existants voisins de cette discipline.
3. Les cursus d'architecture paysagère devraient suivre les recommandations énoncées dans le rapport établi par l'ECLAS dans le cadre du projet *Tuning*, *Tuning Landscape Architecture Education in Europe* (« Convergence de l'enseignement de l'architecture paysagère en Europe »), ainsi que les recommandations sur l'enseignement de l'architecture paysagère publiées par la Fédération internationale des architectes paysagistes. Cela signifie qu'il doit exister un bon équilibre entre, d'une part, les connaissances théoriques et la compréhension des facteurs qui influencent les paysages et leur perception et, d'autre part, les compétences pratiques en matière de développement et de mise en œuvre de projets. Il est important que la formation à l'architecture paysagère donne aux diplômés les moyens de travailler à différentes échelles et de comprendre les liens entre l'action locale, au niveau du site, et le caractère du paysage à plus grande échelle.

Ajuster les cursus d'architecture paysagère existants (recommandations aux équipes enseignantes déjà en place)

4. Dans les Etats parties à la convention offrant déjà des cursus d'architecture paysagère, il est important que les programmes soient régulièrement revus de manière à répondre au mieux aux besoins de la convention. Cela passe en particulier par les éléments suivants :
 - bien comprendre le statut juridique des paysages (article 5.a) ;
 - être au fait du rôle et de l'importance des politiques de protection, de gestion et d'aménagement du paysage (article 5.b) ;
 - comprendre le rôle et la mise en œuvre de la participation du public au processus d'aménagement, de conception et de gestion du paysage (article 5.c) ;
 - connaître les rapports entre les législations et les politiques relatives au paysage et les domaines et disciplines voisins (article 5.d) ;
 - avoir un bon niveau de connaissances théoriques et de compétences pratiques en analyse et qualification des paysages (article 6.C, alinéas a et b) ;
 - comprendre les processus de transformation des paysages et les façons d'en assurer le suivi (article 6).

Au moment de réviser le contenu et la structure des cursus existants, il est important d'examiner activement le rôle et la contribution des autres disciplines.

5. Le processus d'agrément des cursus conduisant à un diplôme devrait comporter une dimension internationale appropriée (article 8).

Agrément des cursus d'architecture paysagère (recommandation aux instances de validation)

6. L'un des volets du processus officiel d'agrément des cursus d'architecture paysagère devrait consister à évaluer leur degré de conformité avec les besoins de la convention (voir ci-dessus la recommandation n° 4).

Relations entre enseignement et profession

7. Dans chaque pays, il devrait exister des relations structurées entre le corps professionnel et les cursus d'enseignement, afin de veiller à ce que les cursus continuent de répondre aux besoins sur le terrain en conférant aux diplômés des connaissances, des compétences et des notions allant dans le sens de la mise en œuvre de la convention.

Offre de formations spécialisées pour les professionnels

8. Les équipes enseignantes en architecture paysagère devraient prendre l'initiative d'élaborer des formations complémentaires à l'intention des officiels participant aussi bien à la définition des politiques qu'à l'application quotidienne des législations et mesures nationales relatives à la convention.

Formation professionnelle continue

9. Les exigences liées à la mise en œuvre de la convention devraient être intégrées dans les programmes de formation continue à l'intention des professionnels.

Dialogue avec les disciplines voisines

10. Il est nécessaire que les cursus d'enseignement d'autres disciplines abordent les questions d'architecture paysagère, afin d'améliorer la coopération entre l'architecture paysagère et ces disciplines.

Enseignement fondé sur la recherche

11. L'enseignement doit être lié à la recherche, en particulier – mais non exclusivement – au niveau du deuxième cycle selon les critères de Bologne.

Recherches pédagogiques visant à renforcer les capacités au sein des cursus

12. En ayant à l'esprit les besoins de la Convention européenne du paysage, il est nécessaire de développer une politique européenne visant à mettre à jour et à améliorer les stratégies pédagogiques, les compétences pédagogiques avancées et les capacités de recherche dans le contexte des cursus d'architecture paysagère existants. Dans cet objectif, une institution de hautes études en architecture paysagère devrait être créée au niveau européen.

* * *

Remerciements

L'ECLAS remercie le Conseil de l'Europe de lui avoir offert la possibilité d'élaborer ce rapport. La rédactrice souhaite également remercier les membres du comité directeur de l'ECLAS (Richard Stiles, Jeroen de Vries, Simon Bell, Erich Buhmann, Barbara Birli, Alexandre Moisset, Francesca Mazzinio, Kinga Szilagy, Arie Koster et Ellen Fetzer), qui ont contribué au présent rapport et à ses versions précédentes en participant à deux ateliers de rédaction en 2008, à Bordeaux et à Gênes. Une mention particulière est due à Richard Stiles pour son importante contribution. D'autres textes et commentaires ont été fournis par Simon Bell, Jeroen de Vries, Barbara Birli, Frederico Meireles Rodrigues, Davorin Gazvoda, Veli Ortacesme, Kinga Szilágyi, Prezmyslaw Wolski, Gloria Pungetti et Carl Steinitz.